

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges BAVAUD

Lorsque l'accès de l'Écriture était rendu difficile aux  
laïcs. La sévérité des prescriptions de l'Église  
catholique

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1992, tome 88, p. 39-48

© Abbaye de Saint-Maurice 2014

# *Lorsque l'accès de l'Écriture était rendu difficile aux laïcs*

## *La sévérité des prescriptions de l'Église catholique*

Après le Concile de Trente, l'autorité ecclésiastique catholique précisa avec soin les conditions qui rendaient légitimes la lecture de la Bible traduite dans la langue du peuple. Pas d'instructions particulières pour ceux qui lisent l'Écriture en latin, en grec et en hébreu. Mais ces chrétiens sont rares ; aussi les prescriptions que nous allons lire, contenues dans l'ouvrage appelé *l'Index*, nous paraissent-elles bien restrictives. Elles peuvent se comprendre en un temps où la foi catholique était menacée par le protestantisme ; cependant une autre pastorale eût été possible : munir de notes explicatives les éditions publiées en langue vernaculaire.

Voici la règle IV de *l'Index de 1564*, telle qu'elle est traduite par le Père Bedouelle :

*"L'expérience a prouvé que si les Bibles en langue vulgaire sont permises à tous sans discernement, il en résulte, du fait de l'imprudence humaine, plus de dommage que de profit. Qu'on s'en tienne donc, en cette matière, au jugement de l'évêque ou de l'inquisiteur ; ils pourront permettre, après avis du curé ou du confesseur, la lecture des saintes Bibles traduites en langue vulgaire par des auteurs catholiques, à ceux qui auront été jugés capables de fortifier ainsi leur foi et leur piété, et non d'en éprouver du dommage.*

*Ils devront recevoir cette autorisation par écrit.*

*Qui osera lire ou posséder ces Bibles sans cette permission ne pourra recevoir l'absolution de ses péchés avant d'avoir remis ces volumes à l'Ordinaire.*

*Quant aux libraires qui vendraient des Bibles en langue vulgaire à des gens non munis de cette autorisation, ou les leur procureraient par quelque moyen que ce soit, qu'on leur retienne le prix de ces livres pour que l'évêque emploie cette somme à des fins pieuses ; ensuite, à l'appréciation de l'évêque, et en fonction de la nature du délit, qu'ils soient soumis à d'autres peines.*

*Avec la permission de leurs supérieurs, les réguliers peuvent lire ou acheter ces Bibles".*

Or malheureusement cette loi déjà fort restrictive sera durcie sous Sixte Quint en 1590, puis sous Clément VIII en 1696. Cette permission devient réservée au St Siège. La règle IV citée ci-dessus n'est pas enlevée de l'Index mais on ajoute une «Observation» qui, de fait, la prive de toute sa portée :

*"On ne donne plus aux évêques, inquisiteurs et aux supérieurs réguliers aucun pouvoir de permettre d'acheter, lire ou garder des Bibles en langue vulgaire ; les ordres et l'usage de la Sainte Inquisition romaine et universelle leur ont en effet retiré cette faculté d'accorder les autorisations de lire et garder des Bibles en langue vulgaire, ou quelque partie que ce soit de la Sainte Ecriture, tant du Nouveau que de l'Ancien Testament, éditées en quelque langue vulgaire que ce soit".*

Selon le P. Bedouelle, il faudra attendre 1757 pour que l'on puisse se référer à des traductions autorisées munies de notes. Mais il y eut des assouplissements locaux bien avant le milieu du XVIIIe siècle : d'une manière globale pour les catholiques anglais, et en France pour les "nouveaux convertis", lors de la révocation de l'édit de Nantes en 1685.

L'auteur conclut : *"Quant aux traductions en langues vulgaires qui seules permettaient l'accès des masses à l'Ecriture sainte, l'Eglise romaine exigeait donc des formalités et des permissions bien difficiles à obtenir : ce qui avait un effet dissuasif certain".*<sup>1</sup>

## **La réaction du Pasteur Dumoulin**

En rendant si difficile la lecture de l'Ecriture sainte, l'Eglise catholique allait susciter de vives réactions de la part des protestants. Ainsi le Pasteur Dumoulin connaît les textes romains que nous avons cités ; il les transcrit d'ailleurs dans l'un de ses ouvrages<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Toutes ces explications sont tirées de l'ouvrage: *Le temps des Réformes et la Bible*, sous la direction de Guy Bedouelle - Bernard Roussel, Beauchesne, 1989, pp. 468-469.

<sup>2</sup> *Nouveauté du papisme opposée à l'antiquité du vrai christianisme contre le livre de Monsieur le Cardinal Du Perron, intitulé Réplique à la réponse du Sérénissime Roy Jacques I, Roy de la Grand'Bretagne*, Sedan 1627, pp. 213-214.

Nous avons vu que l'attitude des autorités catholiques était devenue plus rigide : les évêques n'ont plus la permission d'autoriser la lecture et la possession d'une Bible traduite en langue vernaculaire. Or, paradoxalement, Dumoulin affirme que, par rapport à Dieu, un progrès s'est accompli, car le fait même d'autoriser les hommes à réaliser la volonté divine manifeste un orgueil si profond qu'il implique une usurpation de l'autorité divine. Encourager quelqu'un à désobéir à Dieu paraît moins grave aux yeux du pasteur.

*"Quant à cette permission frauduleuse de lire l'Écriture, pourvu que la version soit faite par des catholiques romains, les Papes ont eu juste sujet de la révoquer et annuler. Car l'impiété y est toute évidente, de permettre à quelqu'un de faire ce que Dieu lui a commandé, comme si le Pape disait à quelqu'un, je te permets d'obéir à Dieu, ou je te donne la permission de croire en Jésus-Christ. A ce conte (sic) Dieu ne sera point obéi si le Pape n'y consent. Et si Dieu trouve par bonheur quelques serviteurs, il en aura de l'obligation à sa Sainteté Papale. Certes commander de désobéir à Dieu est un moindre mal que de permettre de lui obéir. Commander de désobéir à Dieu est seulement opposer à Dieu et lui contredire. Mais ceci est se mettre par-dessus Dieu, et comme à un inférieur lui accorder la grâce que quelques personnes lui rendent obéissance"<sup>3</sup>.*

L'argumentation de Dumoulin est volontairement polémique. Elle présuppose que le Seigneur nous a imposé une obligation stricte de lire la Bible alors que l'on peut entrer en contact avec la Parole de Dieu par d'autres moyens que la lecture, comme la catéchèse et la liturgie.

Nous regrettons pourtant la sévérité des prescriptions romaines.

### **Crainte excessive des abus**

Le document romain évoque les dangers que provoque la libre lecture de l'Écriture sainte offerte à tous : "L'expérience a prouvé que si les bibles en langue vulgaire sont permises à tous sans discernement, il en résulte, du fait de l'imprudence humaine, plus de dommage que de profit".

<sup>3</sup> Ibidem, p. 216.

Dumoulin remarque que la crainte excessive des abus paralyse l'usage des réalités les meilleures. Et les ministres de l'Eglise qui, par leur fonction même, lisent la Bible peuvent tomber dans des erreurs.

*"Vrai est qu'ils s'excusent sur la témérité des hommes qui en abusent. Mais il ne faut pas, à cause de la témérité de quelques uns, s'abstenir des choses bonnes et que Dieu a recommandées. Par même raison, il ne faudrait point prêcher au peuple la parole pour ce que plusieurs en abusent. Et les Evêques et Curés auxquels la lecture est permise ne sont non plus exempts de témérité que le reste des hommes. Et de fait, toutes les hérésies sont venues, non du peuple, mais des Pasteurs. Et ne se trouvera que peu ou point d'exemples d'un peuple qui, par la lecture de l'Ecriture, ait introduit aucune hérésie en l'Eglise"<sup>4</sup>.*

## **La clarté de l'Ecriture**

Les catholiques reprochent aux protestants de rejeter le Magistère capable de juger les interprétations que les chrétiens proposent de tel passage de l'Ecriture. Surgit le danger, dans les communautés protestantes, que l'on comprenne d'une manière arbitraire la Parole de Dieu. Le mot de "libre examen" n'est pas utilisé. Mais c'est bien ce qui est visé dans ce reproche, tel que le rapporte Dumoulin.

*"Ils nous mettent à sus (sic) des calomnies fort libéralement, disant que chaque particulier entre nous expose l'Ecriture à sa poste (= sa convenue), comme étant inspiré de Dieu"<sup>5</sup>.*

Le Pasteur reconnaît implicitement qu'il existe des passages difficiles dans la Bible, mais il précise : *"Nous maintenons qu'es matières à salut, l'Ecriture est si claire qu'elle n'a pas besoin d'interprète"<sup>6</sup>.*

De fait, les catholiques de ce temps expliquent souvent l'interdiction de la lecture de la Bible traduite en langue populaire par le recours au thème de "l'obscurité" de nombreux textes bibliques. Dumoulin écrit :

<sup>4</sup> Ibidem, pp. 215-216.

<sup>5</sup> Ibidem, p. 83.

<sup>6</sup> Ibidem, p. 83.

*"L'excuse ordinaire qu'on apporte est que l'Ecriture est obscure et que les ignorants en pourraient être séduits. Mais ceux qui parlent ainsi n'accusent pas seulement l'Ecriture d'obscurité, mais aussi l'accusent de mensonge. Car elle-même se dit être claire et faite exprès pour éclairer les esprits. Le commandement de l'Eternel est pur faisant que tes yeux voient. Ps 19,9. Ta parole est une lampe à mon pied et une lumière à mes sentiers. Ps 119,105. Les livres des Prophètes sont ce qui est de plus obscur en l'Ecriture et toutefois S. Pierre dit qu'ils sont comme une chandelle luisante dans un lieu obscur (II Pierre 1,19). Ils accusent donc l'Ecriture de mensonge en l'accusant d'obscurité ; et par même moyen impropèrent à Dieu un très grand blâme d'avoir causé exprès aux hommes une fosse pour les y faire tomber et couché la doctrine de salut en termes obscurs pour induire les hommes en erreur. Semblable à un testateur, qui couche exprès son testament en clauses ambiguës pour semer des procès entre ses héritiers. Le Père des lumières s'étudierait-il à obscurité ? Celui qui a donné son Fils pour sauver ses ennemis, serait-il envieux du salut de ses enfants ? Que si l'Ecriture doit être défendue au peuple de peur qu'il ne tombe en hérésie, par même raison, voire beaucoup plus forte, devrait être défendue aux prêtres et évêques, vu que d'eux, et non du peuple sont venues toutes les hérésies"*<sup>7</sup>.

Dumoulin est certainement d'accord sur ce point : l'Ecriture doit être expliquée et cette tâche s'accomplit, dans son Eglise, principalement par les Pasteurs qui commentent la Bible dans leurs prédications. La polémique l'empêche de le reconnaître explicitement. Et lorsqu'il déclare "*qu'es matière à salut, l'Ecriture est si claire qu'elle n'a pas besoin d'interprètes*", il oublie qu'en présence d'un mystère essentiel — comme l'Eucharistie par exemple — Luther n'a pas pu s'accorder avec Zwingli. La thèse qu'il défend est donc trop simpliste. Et l'histoire de l'Eglise nous révèle que la difficulté majeure ne consiste pas habituellement dans l'exégèse de tel passage, mais dans le travail de synthèse que les chrétiens doivent réaliser entre des auteurs inspirés dont les thèses, à première vue, ne semblent pas concorder (par exemple, la conception de la foi chez saint Paul et saint Jacques).

<sup>7</sup> Ibidem, p. 221. Dumoulin ne cite pas II Pierre 3,16, passage dans lequel l'auteur inspiré considère comme "difficiles" certaines pages de saint Paul.



S. Paul portant l' "Ecriture".  
Fresque byzantine du XIV<sup>e</sup> siècle.

## L'obscurité se trouve dans l'esprit des catholiques

Dumoulin déclare repérer l'obscurité, non dans l'Ecriture, mais dans l'intelligence de ses adversaires.

*"C'est à ceux qui accusent l'Ecriture d'obscurité de prendre garde à eux-mêmes, de peur que l'obscurité dont ils blâment l'Ecriture ne se trouve en leurs esprits et qu'à eux ne convienne ce que dit l'Apôtre en la II aux Corinthiens, 4,4: "Si notre Evangile est couvert, il est couvert à ceux qui périssent, auxquels le Dieu de ce siècle a aveuglé les entendements. Ainsi la folle de la femme de Sénèque, étant frappée d'un subit aveuglement, se plaignait que l'air était obscurci. Les hommes imputent leurs défauts à Dieu même et cherchent exprès des achoppements pour s'y aheurter" (sic)<sup>8</sup>.*

<sup>8</sup> Ibidem, p. 221.

Dumoulin poursuit sa polémique en donnant des exemples tirés de l'enseignement catholique qui, à ses yeux, n'ont aucune base scripturaire. Plusieurs, il est vrai, présupposent une évolution homogène du dogme — principe exclu par les protestants — et l'un d'entre eux — celui des rapports entre le Pape et les princes — résulte de la situation d'une chrétienté "sacrée" (pour reprendre la formule du Cardinal Journet).

*"Or n'est-ce point de merveilles si nos adversaires trouvent l'Ecriture obscure puisqu'ils n'y peuvent voir ce qu'ils voudraient y trouver. Faudrait des yeux bien perçants et un esprit bien subtil pour trouver en l'Ecriture un commandement de sacrifier le corps du Christ en la messe ou pour y trouver l'invocation des saints et la vénération des images et des reliques ou la succession du Pape en la primauté de saint Pierre, ou sa puissance sur le temporel et sur les couronnes des rois, ou les indulgences romaines. Ne faut point douter que ces Messieurs ne voulussent que l'Ecriture fût mille fois plus obscure, afin que nul n'y pût apercevoir leur condamnation"<sup>9</sup>.*

## **L'Eglise primitive encourageait la lecture de l'Ecriture**

Dumoulin voit une contradiction entre l'Eglise catholique de son temps et celle de l'Eglise primitive.

*"Dieu, en sa parole, recommande aux fidèles la lecture de l'Ecriture. Apoc. 1,3 : Bienheureux est celui qui lit et ceux qui oyent les paroles de cette prophétie. Et au 17 du Deutéronome, 18 et 19, commandement est fait aux Rois d'avoir entre mains le livre de la Loi pour y lire tous les jours de leur vie. Et S. Paul 2 Tim, 3,15 loue Timothée de ce que dès son enfance, il avait connaissance des saintes lettres. Et l'Eunuque de la Reine de Candace lisait au chariot le prophète Esaïe (Actes, 8,28)... Et au 17 des Actes 10 et 11, les fidèles de Bérée ayant ouï la prédication de l'Apôtre S. Paul, vont conférer les Ecritures pour savoir s'il était ainsi que l'Apôtre leur avait allégué. Car aussi le prédicateur aurait beau jeu pour séduire le peuple, s'il lui était permis d'alléguer l'Ecriture*

<sup>9</sup> Ibidem, p. 221.



*en ses prédications, mais n'était pas permis au peuple d'aller consulter l'Ecriture et conférer les passages pour voir si le prédicateur a fidèlement allégué"*<sup>10</sup>.

Dumoulin insiste aussi sur l'envoi des Epîtres apostoliques aux Eglises.

*"Ceci aussi est fort considérable que l'Apôtre S. Paul a écrit de longues lettres au peuple de Corinthe, d'Ephèse, de Philippes etc, ne craignant pas que la lecture de ses épîtres fût nuisible à ceux auxquels il écrivait. Et S. Pierre et S. Jean ont écrit des épîtres catholiques à tous les fidèles et par conséquent aux fidèles de ce temps. Pourquoi donc ne lisaient-ils pas les épîtres qui leur sont écrites ? (...) Et vu que ceux qui instruisent le peuple sont hommes pécheurs et sujets à accommoder la religion à leur profit, le peuple n'aura-t-il nul moyen de reconnaître si on lui enseigne la vérité ? Pourquoi Dieu sera-t-il suspect aux hommes, comme si la parole était un livre dangereux et qui (comme disent les Pères de Trente) apporte plus de dommage que de profits ?"*<sup>11</sup>.

## **Après le IIe concile du Vatican, la polémique ne peut plus être aussi vive**

Le dialogue oecuménique n'a pas encore uni catholiques et protestants en présence du Magistère. Mais les prescriptions si restrictives de Rome au XVIe et XVIIe siècle ne pouvaient que durcir la polémique réformée. Car pour nos frères, c'était un scandale qu'un laïc ignorant le latin, le grec et l'hébreu n'ait pratiquement pas la possibilité d'un contact direct avec l'Ecriture.

C'est avec beaucoup d'émotion que Dumoulin déclare: *"Pourquoi les choses que Dieu dit au peuple ne seront-elles lues par le peuple auquel Dieu parle ? Pourquoi ne sera-t-il permis aux enfants de lire le Testament de leur Père ?"*

Or le IIe Concile du Vatican n'aurait pu que réjouir Dumoulin lisant ces lignes: *"Il faut que l'accès à la Sainte Ecriture soit largement ouvert aux chrétiens"*<sup>12</sup>. En plus, il aurait applaudi en face de l'Epilogue: *"Ainsi donc, que par la lecture et l'étude des Livres saints, la parole de Dieu accomplisse sa*

<sup>10</sup> Ibidem, p. 215.

<sup>11</sup> Ibidem, p. 215.

<sup>12</sup> Constitution *Dei Verbum*, n. 22.

course et soit glorifiée (2 Thess. 3,1), et que le trésor de la révélation confiée à l'Eglise comble de plus en plus le cœur des hommes. De même que l'Eglise reçoit un accroissement de vie par la fréquentation assidue du mystère eucharistique, ainsi peut-on espérer qu'un renouveau de vie spirituelle jaillira d'une vénération croissante pour la parole de Dieu, qui 'demeure à jamais' (Isaïe 40,8 ; cf. 1 Pierre 1,23-25)"<sup>13</sup>.

## Les rapports entre l'Eglise et l'Ecriture

Dumoulin estime que les catholiques, en exaltant le Magistère des Evêques, aboutissent à dévaluer l'Ecriture, car seule la Parole de Dieu peut nous montrer quelle est la vraie Eglise.

*"On fait marcher la première une question qui devrait être la dernière. Vu qu'on pose cela pour fondement et premier principe, qu'il faut croire l'Eglise avant que d'enseigner ce que l'Eglise doit croire. On veut que le peuple suive ses conducteurs, sans s'enquérir s'ils tiennent le droit chemin et enseignent la vraie doctrine. Comment veut-on qu'un homme se range à l'assemblée des fidèles, sans savoir ce que c'est qu'être fidèle ? Et comment connaîtra-t-on que c'est qu'être fidèle, sans connaître la doctrine de foi ? Comment entre plusieurs Eglises contendantes (= en conflit), connaîtrais-je la vraie et la pure, si on me cache les règles de vérité et pureté, en m'empêchant de lire l'Ecriture Sainte de laquelle seule se peuvent tirer ces règles?"<sup>14</sup>*

Certains catholiques ont eu la tentation d'enseigner que l'Eglise était supérieure à l'Ecriture. Mauvaise réaction, car l'Eglise repose sur la Parole de Dieu que nous transmettent la Bible et la Tradition apostolique. **Saint François de Sales** a trouvé la bonne réponse : *"Ce n'est pas l'Ecriture qui a besoin de règles ni de lumière étrangère comme Bèze que nous croyons : ce sont nos gloses, nos conséquences, intelligences, interprétations, conjectures, additions et autres semblables ménages du cerveau de l'homme, qui ne pouvant demeurer coi, s'embesogne toujours à de nouvelles inventions; ni moins voulons nous un juge entre Dieu et nous comme il semble qu'il veut inférer en son Epître ; c'est entre un homme tel que Calvin, Bèze, Luther et entre un autre tel que Echius, Tischer, Morus ; car nous ne demandons pas si*

<sup>13</sup> Ibidem, n. 26.

<sup>14</sup> *Nouveauté du papisme...* p. 2.

*Dieu entend mieux l'Écriture que nous, mais si Calvin l'entend mieux que saint Augustin ou saint Cyprien*"<sup>15</sup>.

Bossuet a également exposé une doctrine intéressante sur les rapports entre l'Église et l'Écriture :

*"Qu'on ne nous reproche point ce cercle vicieux : l'Église nous fait croire l'Écriture, l'Écriture nous fait croire l'Église. Cela est vrai de part et d'autre à divers égards. L'Église et l'Écriture sont tellement faites l'une pour l'autre, et s'assortissent l'une avec l'autre si parfaitement qu'elles s'entresoutiennent comme les pierres d'une voûte et d'un édifice se tiennent mutuellement en état. Tout est plein, dans la nature, de pareils exemples. Je porte le bâton sur lequel je m'appuie ; les chairs lient et couvrent les os qui les soutiennent et tout s'aide mutuellement dans l'univers. Il en est ainsi de l'Église et de l'Écriture. (...) Si quelqu'un reçoit l'Écriture, je lui prouverai l'Église ; qu'il reconnaisse l'Église, par l'Église, je lui prouverai l'Écriture"*"<sup>16</sup>.

Ces réflexions de Bossuet méritent d'être méditées et de devenir l'objet d'un dialogue œcuménique.

Georges Bavaud

<sup>15</sup> Oeuvres complètes, Annecy 1892, t.I, *Les Controverses*, pp. 206-207.

<sup>16</sup> *Réflexions sur un écrit de M. Claude*. Oeuvres complètes, Paris, Lille, Besançon, 1846, t. 8, pp. 206-207.